

# FIBA VENUE RULES

## RÈGLES DE LA SALLE FIBA

(APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018)

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Aux fins des présentes règles, une **Personne** est définie comme toute personne assistant ou ayant l'intention d'assister à un événement ou une compétition de la FIBA (« **Événement** »), que cette personne détienne un titre d'admission valide sous forme d'un billet officiel (« **Billet** ») ou une accréditation officielle (« **Accréditation** »).
- 1.2 Les présentes règles s'appliquent dès qu'une Personne pénètre l'enceinte d'un lieu accueillant un Événement, y compris le périmètre de sécurité éventuellement mis en place (« **Salle** »). Elles s'appliquent jusqu'à ce que cette Personne ait totalement quitté la Salle.
- 1.3 Le texte intégral des présentes règles doit pouvoir être téléchargé sur un site web officiel de la FIBA et/ou de l'Événement. Il pourra également être affiché à l'entrée d'une Salle et/ou être mis à disposition aux guichets de billetterie ou d'accréditation.
- 1.4 Si une Personne ne se conforme pas, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, aux présentes règles, elle pourra ne plus être autorisée à entrer dans une Salle, ou pourra en être expulsée, par le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou les représentants des forces de l'ordre, à leur seule discrétion. Elle s'expose par ailleurs à des poursuites judiciaires imposées par les représentants des forces de l'ordre en vertu des lois en vigueur.
- 1.5 Si une Personne se voit refuser l'accès à une Salle ou en est expulsée en raison d'un manquement aux présentes règles, elle perdra automatiquement tout droit d'entrer à nouveau dans la Salle et ne pourra prétendre à aucun droit de remboursement des coûts et dépenses encourus en relation avec l'Événement concerné, notamment le prix du Billet.
- 1.6 Les Personnes visées par une interdiction d'accès aux manifestations sportives, que cela soit par une autorité publique ou sportive, pourront se voir interdire l'achat d'un Billet, l'obtention d'une Accréditation ou l'accès à une Salle.
- 1.7 L'utilisation d'un Billet ou d'une Accréditation par un mineur suppose l'acceptation des présentes règles par ses parents ou tuteurs.

### 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Une Personne doit à tout moment :
  - a. Se conformer aux présentes règles, et respecter les Statuts Généraux et Règlements Internes de la FIBA, les autres règles et décisions de la FIBA, ainsi que toutes autres règles applicables (ex. : droit local, etc.) ;

- b. Suivre toutes instructions données par les représentants des forces de l'ordre, le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou d'autres personnes dûment autorisées ;
  - c. Détenir un Billet ou une Accréditation ainsi qu'un document personnel officiel avec une photographie permettant son identification (« *Pièce d'identité* ») ;
  - d. Se plier aux contrôles, aux fouilles corporelles et au possible retrait ou confiscation d'objets qui ne sont pas autorisés dans une Salle en vertu des lois applicables ou des présentes règles.
- 2.2 Toute personne se trouvant sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance influant sur son comportement se verra refuser l'entrée dans une Salle et pourra en être expulsée.
- 2.3. Il est interdit à toute Personne de :
- a. Jeter ou enflammer quelque objet ou substance ;
  - b. Se comporter de façon violente ou pouvant mettre en danger la sécurité, la santé publique, l'ordre public, le bon déroulement de l'Événement ou la réputation de la FIBA et/ou de l'organisateur de l'Événement (« *Organisateur* ») ;
  - c. Effectuer des déclarations ou autres actes à caractère nationaliste, politique, religieux, ethnique ou raciste ou qui, de l'avis raisonnable de la FIBA, n'ont pas leur place dans le cadre d'une compétition sportive (« *Messages interdits* ») ;
  - d. Adopter tous comportements qui seraient susceptibles d'engendrer violence, racisme, conflits religieux ou xénophobie ;
  - e. Prendre part à des paris, ou activités apparentées à des paris en lien avec l'Événement ;
  - f. Menacer la vie et la sécurité d'autrui ou agir de manière inappropriée ;
  - g. Monter sur les sièges ou toute autre structure à l'intérieur d'une Salle ;
  - h. Pendant les matches, rester dans une zone autre que celle indiquée sur le Billet ou sur l'Accréditation de la Personne, y compris les allées ou les zones adjacentes au terrain de basket-ball ;
  - i. Fumer, sauf dans les zones spécialement prévues à cet effet, le cas échéant ;
  - j. Enregistrer ou transmettre des sons, des images animées ou fixes, des descriptions ou des résultats ou statistiques de l'Événement, y compris mais sans s'y limiter, concernant des joueurs, entraîneurs et officiels, à des fins autres qu'un usage privé, à moins de disposer d'une autorisation officielle de la FIBA et d'être en possession d'une Accréditation appropriée pour l'Événement ;
  - k. Être impliquée de quelque manière que ce soit dans la diffusion de sons, images animées ou fixes, descriptions, résultats ou statistiques de l'Événement, en tout ou partie, pour un quelconque type d'accès public, quel que soit le mode de transmission, que cela soit par Internet, radio, télévision, téléphone mobile, accessoire de transmission de données ou tout autre média actuel et/ou futur (qu'il soit connu à l'époque considérée ou inventé et/ou conçu ultérieurement) ;

- l. Prendre part à tout type d'activité pouvant résulter en une activité commerciale non autorisée à l'intérieur d'une Salle, y compris mais sans s'y limiter, toute association non autorisée avec les marques officielles de l'Événement, la FIBA et ses partenaires commerciaux ;
- m. Utiliser, porter, posséder ou détenir des objets et matériaux promotionnels ou commerciaux, ou proposer à la vente, ou détenir, dans l'intention de les vendre, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements ou autres articles promotionnels et/ou commerciaux dans une Salle. Tout objet de ce type pourra être confisqué par la FIBA ou par l'Organisateur ;
- n. Proposer tout type de service commercial ou entreprendre des activités de promotion commerciale dans une Salle.

2.4 Sous réserve des lois applicables, il est présumé qu'une Personne qui est entrée dans une Salle :

- a. Accepte que la FIBA ou des tiers autorisés par la FIBA puissent utiliser, gratuitement ou sans compensation, sa voix, son image, sa photographie et son portrait sous forme d'affichage, diffusion ou autre transmission vidéo en direct ou enregistrée, de photographies et/ou de quelque autre technologie de diffusion média existant à l'avenir (qu'elle soit connue, ou inventée et/ou imaginée à l'époque considérée ou à l'avenir) à des fins commerciales ou non commerciales, pour la durée maximale permise par la loi, dans n'importe quel format et sur tout type de média, à l'exclusion toutefois des utilisations impliquant une autorisation par la Personne à titre individuel eu égard à quelque entité, produit ou service commercial.
- b. Renonce à l'ensemble des droits et actions visant à s'opposer à l'exploitation décrite au paragraphe 2.4.a ci-dessus. La FIBA (ainsi que les tiers autorisés par la FIBA eu égard à l'utilisation desdits médias) sera juridiquement liée par, et se conformera à, l'ensemble des lois applicables en ce qui concerne l'usage qu'elle pourra faire de ces médias.

### 3. OBJETS INTERDITS ET RESTREINTS

3.1 Les objets suivants sont interdits et sont susceptibles d'être refusés dans une Salle, à la seule discrétion de la FIBA, de l'Organisateur, du personnel de l'Événement, du personnel de sécurité, des représentants des forces de l'ordre et/ou de toute autre personne autorisée :

- a. Objets dangereux
  - i. Perches (ex. : mâts de drapeau) rigides et/ou d'une longueur supérieure à 1 mètre ;
  - ii. Bouteilles en verre de plus de 100 ml (à l'exception des médicaments contenus dans des bouteilles en verre) ;
  - iii. Tous types de couteaux et objets à lames, y compris les couteaux de poche et couteaux faisant partie d'une tenue traditionnelle ;
  - iv. Armes ou équipements tels que baïonnettes, couteaux à cran d'arrêt, matraques télescopiques, peignes aiguisés, boucles de ceinture modifiées et lames transformées en armes ;
  - v. Objets ressemblant à des objets dangereux, tels que des armes ou engins explosifs factices ;

- vi. Armes à feu et munitions (y compris les armes factices, les pièces détachées ou tout objet soupçonné d'être une arme) ;
- vii. Sprays d'autodéfense tels que sprays au poivre ou bombes lacrymogènes ;
- viii. Feux d'artifice, explosifs, feux de détresse et fumigènes ;
- ix. Balles, raquettes, frisbees, ou tout autre objet susceptible d'être utilisé comme projectile ;
- x. Parapluies de grande taille ;
- xi. Matières dangereuses et/ou toxiques ;
- xii. Tout autre objet étant raisonnablement considéré comme dangereux.

b. Liquides

- i. Boissons alcoolisées. Des restrictions sont susceptibles de s'appliquer aux boissons sans alcool ainsi qu'à l'eau pour des raisons commerciales (ex. : certaines catégories pouvant notamment ne pas être permises si elles sont commercialisées exclusivement dans la Salle) ou pour des raisons de sécurité (ex. : il pourra être exigé que les bouchons soient systématiquement retirés des bouteilles) ;
- ii. Liquides, aérosols et gels en quantités supérieures à 100 ml.

c. Matériel photographique et de diffusion

Tout matériel d'enregistrement/diffusion vidéo et autre équipement d'enregistrement d'images, y compris les appareils photo reflex, les trépieds et les monopodes.

d. Autres objets

- i. Plus d'un sac souple d'une capacité maximum de 25 litres (le sac doit pouvoir être placé sous le siège) ;
- ii. Pointeurs laser et stroboscopes ;
- iii. Objets bruyants, y compris mais sans s'y limiter, les cors de chasse, cornes de brume, klaxons, mégaphones, vuvuzelas et sifflets ;
- iv. Chapeaux de grande taille ;
- v. Tout objet ou vêtement porteur de Messages interdits ou d'une identification à caractère commercial disproportionnée ou étant susceptible d'être utilisé à des fins de marketing insidieux ;
- vi. Tentures, pancartes, panneaux, bombes de peinture ou tout autre objet étant susceptible d'être utilisé pour organiser une manifestation ou dégrader des biens dans la Salle ;
- vii. Talkies-walkies, brouilleurs téléphoniques et scanners radio ;
- viii. Points d'accès au réseau sans fil et 3G personnels ou privés (les appareils intelligents tels que téléphones Android, iPhones et tablettes sont autorisés dans une Salle, mais ne doivent pas être utilisés comme points d'accès sans fil pour connecter d'autres appareils) ;
- ix. Bicyclettes, vélos pliants, rollers et skateboards ;

- x. Animaux, y compris mais sans s’y limiter, les animaux de compagnie (seuls les animaux de service officiels sont autorisés);
  - xi. Substances contrôlées, y compris les produits ayant l’apparence de substances contrôlées;
  - xii. Tout autre objet susceptible de perturber le déroulement de la compétition, d’obstruer la vue des autres spectateurs ou de créer un risque pour la sécurité, y compris mais sans s’y limiter, tous types de papiers en rouleaux (papier hygiénique, papier de caisse enregistreuse, confettis, etc.);
- 3.2 Les Personnes se trouvant en possession de l’un des objets susmentionnés se verront refuser l’accès à une Salle et, sous réserve des lois applicables, pourront être présentées aux autorités locales compétentes (ex. : commissariat).
- 3.3 Toute utilisation de matériel professionnel photographique ou de diffusion est interdite sans l’autorisation écrite préalable de la FIBA.
- 3.4 Outre les objets énumérés au point 3.1 ci-dessus, des exigences spécifiques s’appliquent aux objets suivants, qui ne pourront être autorisés à l’intérieur d’une Salle qu’après l’approbation du responsable de la sécurité ou d’un autre membre du personnel autorisé de ladite Salle :
- a. Drapeaux et bannières
    - i. Une personne en possession d’un drapeau ou d’une bannière doit prouver que :
      - celui/celle-ci ne comporte pas de Message interdit ;
      - (pour les drapeaux et bannières de plus de 2m<sup>2</sup>), sa matière n’est pas inflammable.Si elle obtient une autorisation, la Personne devra :
      - signifier son consentement aux conditions d’utilisation auprès du personnel de sécurité ;
      - assumer la pleine responsabilité de l’utilisation du drapeau ou de la bannière ;
      - prouver son identité au moyen d’un passeport ou d’une autre Pièce d’identité en cours de validité ;
      - (le cas échéant) signer un formulaire spécifique ayant valeur juridique.
    - ii. Les drapeaux, autres que les drapeaux officiels des pays des équipes participant à l’Événement ou au match, peuvent être refusés dans une Salle, à la seule discrétion du personnel de l’Événement, du personnel de sécurité et/ou des représentants des forces de l’ordre.
  - b. Tambours

Dans le cas des tambours, la Personne se trouvant en leur possession devra prouver que ceux-ci :

    - ne sont pas fermés (un côté doit être ouvert) ;
    - ne sont composés d’aucun matériau inflammable ;

- ne comportent aucun Message interdit ;

Si elle obtient une autorisation, la Personne en possession de tambours devra :

- assumer la pleine responsabilité de leur utilisation ;
- prouver son identité au moyen d'un passeport ou d'une autre Pièce d'identité en cours de validité ;
- (le cas échéant) signer un formulaire spécifique ayant valeur juridique.

c. Nourriture

La FIBA et l'Organisateur se réservent le droit de ne pas autoriser la nourriture dans une Salle.

- 3.5 Sous réserve de disponibilité dans la Salle, un vestiaire/dépôt pourra être utilisé pour conserver temporairement des objets interdits dans la Salle, à condition que cela soit autorisé par le personnel de sécurité et que lesdits objets ne présentent aucun danger.

#### 4. RESPONSABILITÉ

- 4.1 En cas d'urgence, toutes les personnes présentes dans la Salle doivent rester calmes et suivre les règles et instructions données par le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou les représentants des forces de l'ordre. La FIBA et l'Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou aux biens, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, et en particulier s'ils résultent d'un non-respect des instructions fournies.
- 4.2 Si une Personne enfreint les règles de sécurité anti-incendie (y compris en fumant dans la Salle) et déclenche l'alarme du système anti-incendie, ni la FIBA ni l'Organisateur ne pourront être tenus responsables des conséquences de cette évacuation d'urgence, dont ladite Personne assumera l'entière responsabilité.
- 4.3 La FIBA et l'Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou aux biens d'une personne se trouvant dans la Salle, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, et en particulier s'ils résultent d'un non-respect des instructions fournies.

#### 5. ACCRÉDITATIONS

Outre les dispositions ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent à une Personne qui a reçu ou qui utilise une accréditation (« *Titulaire* »), qu'elle soit ou non la personne identifiée sur l'Accréditation :

- 5.1 Une Accréditation est destinée à un usage personnel uniquement et ne peut pas être transférée. Elle doit être portée de façon visible à tout moment.
- 5.2 Le Titulaire se voit accorder des droits d'accès uniquement pour les zones mentionnées sur l'Accréditation et doit utiliser les entrées désignées à cet effet.
- 5.3 Une Accréditation ne donne au Titulaire aucun droit à un siège particulier dans la Salle, même s'il a accès à une zone donnée. Un Billet valable est systématiquement exigé, sauf autorisation de la FIBA et/ou de l'Organisateur.

- 5.4 Toute utilisation abusive d'une Accréditation (y compris mais sans s'y limiter, les entrées non autorisées dans des zones soumises à des restrictions ou le non-respect des présentes règles) ou le fait de prendre part à un litige ou un conflit, quelle qu'en soit la raison, avec le personnel de sécurité et/ou de l'Événement pourra conduire au retrait de l'Accréditation par la FIBA ou par l'Organisateur.
- 5.5 Une Accréditation reste la propriété de la FIBA et peut être retirée à tout moment, avec effet immédiat, à la seule discrétion de la FIBA.
- 5.6 Si une Accréditation est perdue, volée ou, pour quelque autre raison, ne se trouve pas en possession du Titulaire, celui-ci devra en informer immédiatement la FIBA et/ou l'Organisateur.
- 5.7 Le Titulaire consent à ce que la FIBA et l'Organisateur recueillent des informations à son sujet et à ce que ces informations soient traitées, utilisées et stockées par la FIBA, l'Organisateur ou un tiers, dans le but d'organiser l'Événement, d'autres événements de la FIBA et d'assurer la promotion du basket-ball.

## **6. LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE**

- 6.1 La relation, le cas échéant, entre, d'une part, une Personne et, d'autre part, la FIBA, l'Organisateur et leurs représentants respectifs, sera régie exclusivement par le droit suisse, sans tenir compte des principes relatifs aux conflits de lois.
- 6.2 Tous litiges découlant des présentes règles ou en lien avec celles-ci ou avec la présence d'une Personne lors d'un Événement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne, Suisse.